

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN <small>(voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)</small>	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : SPL Marañna)</small>	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY <small>(voir élus intéressés : SPLAR)</small>	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET**        **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association "De la Réunion aux Grandes Ecoles"

---

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre l'association « De la Réunion aux Grandes Ecoles » (DRGE) et la Ville de Saint-Denis.

Au travers de ce partenariat et face aux difficultés qu'éprouvent les étudiants dionysiens de Grandes Ecoles à trouver un stage à la Réunion, la Ville de Saint-Denis souhaite accompagner les étudiants en leur offrant des opportunités de stage dans la collectivité. La Ville entend ainsi favoriser le retour des jeunes réunionnais pour le développement du territoire.

L'association DRGE basée à la Réunion a pour objet de fédérer et d'animer une communauté d'étudiants et de diplômés qui souhaitent agir en faveur de l'égalité des chances et du développement du territoire réunionnais. Ce partenariat vise à développer le dispositif « Ankraz » dont l'objet est d'offrir des opportunités de stages au sein d'institutions et d'entreprises réunionnaises pour les étudiants membres de l'association.

Au titre de ce partenariat, l'association DRGE s'engage à :

- offrir les mêmes chances aux étudiants souhaitant s'inscrire dans ce programme ;
- participer activement auprès de la Ville de Saint-Denis sur les réflexions liées aux étudiants de la Réunion ;
- fournir à la Ville de Saint-Denis des profils pertinents pour travailler au sein de la collectivité ;
- faire un bilan annuel des stages avec les stagiaires, leurs tuteurs, et permettre un suivi ;
- mentionner le partenariat avec la Ville de Saint-Denis dans ses bilans d'action et dans sa communication.

La Ville de Saint-Denis, pour sa part, s'engage à :

- étudier les profils des étudiants transmis par « De la Réunion aux Grandes Ecoles » ;
- fournir une liste des opportunités d'offres de stages au sein de la collectivité ;
- recenser des offres de stages auprès des partenaires du Plan Ambition Jeunesse et transmettre les profils de stagiaires ;
- accueillir un minimum de trois stagiaires par an à compter de 2024 suivant calendrier de période de stage et selon les spécialités.

Une gratification de stage est prévue si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Les modalités de la gratification se feront conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les actions seront mises en œuvre à compter de l'année 2023 avec pour objectif d'accueillir les stagiaires en 2024 via un calendrier de période de stage et selon les spécialités.

Ce partenariat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement.

En conséquence, je vous demande :

- de valider la convention entre la Ville de Saint-Denis l'association « De la Réunion aux Grandes Ecoles » au titre de l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité ;
- d'approuver les termes de la convention ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

**OBJET**      **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association "De la Réunion aux Grandes Ecoles"

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Valide la convention entre la Ville de Saint-Denis et l'association « De la Réunion aux Grandes Ecoles » au titre l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention proposée en annexe.

**ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

Direction Générale Adjointe  
Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

**CONVENTION PARTENARIALE STRATÉGIQUE, OPÉRATIONNELLE ET  
PARTICIPATIVE  
PLAN AMBITION JEUNESSE**

ENTRE :

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,  
représentée par son Maire en exercice, **Madame La Maire Éricka BAREIGTS**,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part ET **DE LA RÉUNION AUX GRANDES ECOLES (DRGE)**

sise au 45 avenue de Bourbon 97434 Saint-Gilles

représentée par **Madame Kaëla Ketani et Monsieur Ludovic Babas**

ci-après dénommé « le partenaire ».

**Préambule :**

Le Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis et de ses partenaires dont l'association De La Réunion aux Grandes Écoles à travers son dispositif « Ankraz » en lien avec sa mission d'oeuvrer pour le "Retour au Péi" d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses.

Aussi, la mise en œuvre de partenariats structurants avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'économie, politique, institutionnel, permet à la municipalité dionysienne de proposer des parcours d'accompagnement adaptés tout en rythmant le territoire réunionnais, au sein de la ville de Saint Denis de nouvelles opportunités socio-professionnelles.

Aujourd'hui une nouvelle étape et de nouveaux enjeux se dressent avec la construction du parcours des jeunes dionysiens et jeunes réunionnais membres de l'Association De la Réunion aux Grandes Ecoles. Et le Plan Ambition Jeunesse (PAJ) et le dispositif "Ankraz" ont pour vocation de proposer des itinéraires multiples et adaptés à l'ensemble des jeunes de tous les quartiers de Saint-Denis et des étudiants réunionnais, membres de l'association De la Réunion aux Grandes Écoles désignés par celui-ci.

Cette nouvelle stratégie basée sur l'intelligence collective et la collaboration active, porte l'ambition de développer des politiques publiques de jeunesse et favoriser une employabilité future, riches de sens et durables de ces jeunes.

Direction Générale Adjointe  
Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

La mise en œuvre du « PAJ » repose sur une nouvelle méthode ainsi que sur un nouveau fonctionnement : trois volets sont à considérer dans la mise en œuvre de ce nouvel écosystème jeunesse :

- **Volet 1 - Des piliers de politiques publiques transverses** : les actions s’inscrivent sur les 5 piliers du Plan Ambition Jeunesse et se déclinent en actions liées aux projets de mandat porté par l’ensemble des directions générales et des services municipaux. Les actions sont amenées à évoluer et de nouvelles opérations compléteront progressivement chaque pilier du Plan.

<b>Pilier 1</b>	Mobilité locale, nationale, internationale et la mobilité des institutions.
<b>Pilier 2</b>	Engagement citoyen : le bénévolat, le volontariat et la participation citoyenne
<b>Pilier 3</b>	Vie active : se former, travailler, entreprendre
<b>Pilier 4</b>	Accès aux droits : la santé, le logement, l’accès à l’information, la réussite éducative
<b>Pilier 5</b>	Le bonheur : le développement personnel, la confiance en soi, l’égalité fille-garçon et femme-homme, le développement culturel et la promotion du sport.

- **Volet 2 - Un schéma organisationnel collaboratif** : des comités de pilotage et des comités techniques où siègent tous les partenaires du PAJ décident et co-construisent les actions à mettre en œuvre.
- **Volet 3 - Une approche innovante de l’hyper proximité** : chacune des actions inscrites dans le programme et les dispositifs des partenaires sont mis en valeur sur le terrain.

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention associant le Plan Ambition Jeunesse et le dispositif “Ankraz” de l’Association De La Réunion aux Grandes Ecoles marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d’organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses avec ses partenaires.

La description des conditions de réalisation de ce partenariat a fait l’objet d’une rencontre le 30 août 2023 et a donné lieu à un accord de principe des deux parties.

Direction Générale Adjointe  
Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

## **ARTICLE 2- Actions à engager**

### **2.1 Engagements de la Ville de Saint-Denis**

Afin de soutenir son partenaire dans la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville de Saint-Denis pourra, en lien avec les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse et les autres services de la Commune :

- 1) Etudier les profils d'étudiant(e)s transmis par De La Réunion Aux Grandes Ecoles ;
- 2) Fournir une liste des opportunités d'offres de stages au sein de la collectivité ;
- 3) Recenser des offres de stages auprès des partenaires du Plan Ambition Jeunesse et transmettre les profils de stagiaires ;
- 4) Accueillir un minimum de 3 stagiaires par an à compter de 2024 suivant calendrier de période de stage et selon les spécialités.

Une gratification de stage est prévue si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

Les modalités de la gratification se feront conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **2.2 Engagements de De La Réunion aux Grandes Ecoles**

Afin de soutenir la Commune dans la mise en œuvre de ce partenariat, De La Réunion aux Grandes Ecoles s'engage à travers son dispositif "Ankraz", en lien avec la Ville de Saint-Denis et les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse et les autres services de la Commune :

- 1) Offrir les mêmes chances aux étudiant.es souhaitant s'inscrire dans ce programme ;
- 2) Participer activement auprès de la Ville de Saint-Denis sur les réflexions liées aux étudiants de La Réunion ;
- 3) Fournir à la Mairie de saint-Denis des profils pertinents pour travailler au sein de la collectivité;
- 4) Faire un bilan annuel des stages avec les stagiaires et leurs tuteur.rices et permettre un suivi;
- 5) Mentionner le partenariat avec la Mairie de Saint-Denis dans ses bilans d'action et dans la communication de l'association.

## **ARTICLE 3 : Suivi et modalité de mise en œuvre du partenariat**

Une stratégie d'intelligence collective composée de 3 instances :

- Instance décisionnelle      Comité de pilotage (COFIL)
- Instance opérationnelle      Comité Technique (COTECH)
- Instance participative      Comité participatif (COMPART)

Direction Générale Adjointe  
Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

Le Bureau Exécutif de "DRGE" désigne 1 représentant qui fait partie du comité de pilotage et 1 représentant au comité technique.

Les représentants désignés ont également la possibilité d'intervenir auprès de l'instance participative constituée des Membres du Conseil des Jeunes et du Conseil de la Vie Étudiante, des volontaires en Service Civique, des apprentis et stagiaires de l'entreprise municipale, afin d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions et de porter une analyse sur leurs expertises d'usages.

Les parties concernées par la présente convention assurent le suivi des actions engagées en commun au cours des instances décisionnelles et opérationnelles. Elles mettent chacune en œuvre leurs moyens afin de mener à bien les actions, dans la limite et le respect de leurs compétences et priorités respectives.

Les signataires s'efforcent de faciliter, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre du partenariat et de son développement.

#### Fonctionnement du COPIL :

Une instance présidée par Madame la Maire

Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Il détermine les finalités du projet « Plan Ambition Jeunesse » et en définit les actions stratégiques.

Il veille à la cohérence d'ensemble et à la poursuite d'objectifs communs dans le but de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses sur le territoire de Saint-Denis.

Il valorise la connaissance et l'expertise métier et terrain des acteurs externe et interne, il valide le format des expérimentations à mener dans le cadre du Plan Ambition Jeunesse et propose la liste des rapports à présenter au Conseil Municipal.

#### Fonctionnement du COTECH :

Le comité Technique se réunit 4 fois par an, soit présentiel ou en visioconférence.

Il travaille à la mise en œuvre transversale et coopérative des actions. Il partage les responsabilités en fonction des compétences et des domaines d'intervention des acteurs.

Ses actions sont conduites et partagées avec le comité de pilotage.

#### **ARTICLE 4 – Communication**

Les signataires s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leurs supports et actions de communication telle que défini à l'article 2.

Direction Générale Adjointe  
Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

La Ville de Saint-Denis s'engage à mettre en lien les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse et De La Réunion aux Grandes Écoles afin de favoriser l'émergence d'autres synergies et actions transversales.

La Ville de Saint-Denis invitera et valorisera son partenaire De La Réunion aux Grandes Écoles lors des Jeunesse en Ler par la mise à disposition éventuelle d'un espace ou stand lui permettant de présenter ses actions aux jeunes.

De La Réunion aux Grandes Écoles est autorisé à mentionner son engagement dans le Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis au travers de sa communication interne et externe.

La Ville de Saint-Denis est autorisée à mentionner son engagement dans le Dispositif "Ankraz" au travers de sa communication interne et externe.

La Ville de Saint-Denis autorise De La Réunion aux Grandes Écoles à mentionner son engagement dans le Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis au travers de sa communication interne et externe. À placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement.

De La Réunion aux grandes écoles autorise la ville de Saint Denis à mentionner son engagement dans le dispositif "ANKRAZ" au travers de sa communication interne et externe. À placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement.

L'autorisation de placer un lien hypertexte ne vaut que dans la limite de la durée de la présente Convention.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de leur communication respective et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général en lien avec le Plan Ambition Jeunesse (PAJ).

#### **ARTICLE 5 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats**

Les données échangées entre les parties dans le cadre de cette convention de partenariat ont uniquement pour objectif la réalisation des actions.

Chaque partie s'engage à respecter les clauses de confidentialité et de conservation propres à chaque type de donnée et à les utiliser spécifiquement à des fins prévues dans cette convention.

#### **ARTICLE 6 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

Direction Générale Adjointe  
Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

Elle donne lieu à une évaluation à l'issue de laquelle des ajustements peuvent être apportés à la présente convention sous forme d'avenant. Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) au regard des objectifs de ce partenariat sont les suivantes :

- Nombre de jeunes touchés / accompagnés dans le cadre de ou des actions ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre d'actions mises en œuvre ;
- Avis et retours des jeunes à l'issue de l'action (verbatim).

Un formulaire d'évaluation en version papier et numérique pourra être produit par la Ville de Saint-Denis en vue de récolter les données (tranches d'âge, profils, quartier d'origine etc...). Ces données dont De La Réunion aux Grandes Écoles pourra avoir accès seront uniquement utilisées dans le cadre de l'évaluation du partenariat et seront collectées, stockées et utilisées est conforme à la réglementation sur la protection des données (RGPD).

#### **ARTICLE 7 – Traitement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec de tentatives de règlement à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes désignées d'un commun accord.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation**

Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, motivant les raisons de la résiliation, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Saint-Denis le ..... en deux exemplaires.

DE LA RÉUNION AUX GRANDES  
ÉCOLES (DRGE)  
La Présidente.

La Commune de Saint-Denis  
La Maire